



Madame Myriam EL KHOMRI
Ministre du travail de l'emploi,
de la formation professionnelle,
et du dialogue social
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 21 novembre 2016

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance de votre instruction relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe et nous tenons à vous faire part de notre stupéfaction.

Face à la grave situation du chômage en France, les Régions ont su se mobiliser aux côtés de l'Etat pour mettre en place des politiques ambitieuses en matière de formation des demandeurs d'emploi au travers du « plan 500 000 ». Par ailleurs, actant la nécessité de faire bouger les lignes en matière d'accompagnement vers l'emploi au niveau territorial, le législateur avait voté la délégation de compétences de l'Etat aux Régions volontaires en matière de coordination du service public de l'emploi dans le cadre de l'article 7 de la loi NOTRe. A ce jour, nos régions ont demandé cette délégation de compétences.

Dans ce contexte, l'élaboration et l'envoi d'une instruction ministérielle, sans aucune concertation avec les Régions et sans saisine pour avis du bureau du CNEFOP, ne nous semble tout simplement pas acceptable.

En premier lieu, la méthode d'élaboration de la stratégie concertée Etat/Régions en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle (SCEOFP) constitue un outil de recentralisation des compétences des Régions et un obstacle à la délégation de compétences pour les Régions volontaires.

Deuxièmement, la durée de la délégation est réduite autoritairement à trois ans alors même que le cadre législatif et réglementaire offre une possibilité maximale de six ans.

Troisièmement l'instruction sort du périmètre de la délégation la quasi-totalité des crédits de l'Etat concernant l'accompagnement vers l'emploi et la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences avec une définition particulièrement extensive des dispositifs nationaux. De la même manière, la mise à disposition d'agents de l'Etat qui devrait en toute logique accompagner la délégation de compétences, est totalement écartée en l'espèce. L'instruction décrète donc que la délégation de compétences ne donnera lieu à aucune compensation financière tout en maintenant des services de l'Etat pour des tâches qui seraient déléguées aux Régions.

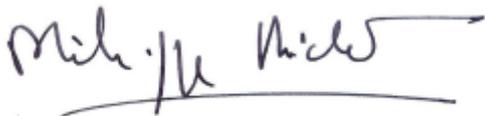
.../...

Ce sont les raisons pour lesquelles nous considérons que cette instruction constitue pour le moins un véritable contournement de la volonté du législateur.

En conclusion, nous vous demandons solennellement le retrait de cette instruction ministérielle et l'organisation au plus vite d'une concertation avec la commission emploi, formation, apprentissage de Régions de France.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

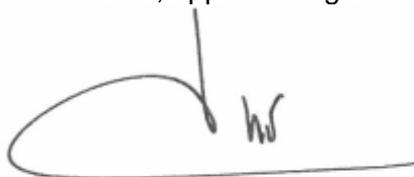
Philippe RICHERT
Président de Régions de France



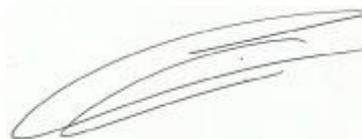
François BONNEAU
Président délégué, Président de la Région
Centre-Val-de-Loire



Gérard CHERPION
Président de la commission emploi,
formation, apprentissage



Loïg CHESNAIS-GIRARD
1^{er} Vice-président Région Bretagne



Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie



Christian ESTROSI
Président de la Région PACA



Bruno RETAILLEAU
Président de la Région Pays-de-la-Loire



Alain ROUSSET
Président de la Région Nouvelle-
Aquitaine



Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de la
Collectivité territoriale de Corse

